

« *Parce que votre futur s'écrit aujourd'hui* »

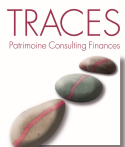
Des praticiens du conseil

- Le conseil en investissement financier, réglementé par la loi de sécurité financière
- Une offre de services adaptable et différenciée en fonction de votre profil,
- un partenariat avec des professionnels reconnus pour vous apporter un haut degré d'expertise dans les domaines les plus complexes.

TRACES Patrimoine Consulting Finances est une marque de Pagnot-Trillaud & Associés Sas au capital de 40 000 euros

17rue Duguesclin – 69006 LYON
Tel. : 04.72.69.51.90 – Fax. : 04.72.69.04.37
contact@traces-patrimoine.fr
RCS Lyon n°493636344
Naf/Ape : gestion de fonds (6630Z)

Assurance et Garantie Financière RCP n° 114240090
MMA 19-21 Allée de l'Europe 92110 Clichy



TRACES
Patrimoine Consulting Finances



Conseil en Investissement Financier

« *Parce que votre futur s'écrit aujourd'hui* »

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

conforme à l'article 325-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005, transposant la directive sur l'intermédiation en assurance



« Parce que votre futur s'écrit aujourd'hui »

Le client est informé que la rémunération du conseil se fait sur la base d'honoraires proposés aux clients au travers une lettre de mission.

Pour tout acte d'intermédiation (vente de produits), le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Le détail de la rémunération du conseiller par commission, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Assurance souscrite auprès de MMA, pour des montants de 2 000 000 € par sinistre sous le n°114.240.090.

	CIF	IAS	IOBSP
Responsabilité Civile Professionnelle	2 000 000 € par sinistre	3 000 000 € par sinistre	2 000 000 € par sinistre
Garantie Financière		115 000 € par an	115 000 € par an

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par TRACES Patrimoine Consulting Finance pour notre activité de conseil en investissement financier et de ses services annexes. Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans après la fin de nos relations d'affaires et sont destinées en cas de litige. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@traces-patrimoine.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.



Statuts réglementés

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le d'immatriculation 07 026 610 (3) au titre des activités réglementées suivantes :

- **Conseiller en Investissement Financiers non-indépendant** enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le n°E001545, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (1), 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02
- **Intermédiaire en assurance.** Positionné dans la catégorie « c » selon l'article L.520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et se prévalant d'un conseil fondé sur une analyse objective du marché. Activité contrôlable par l'ACPR.
- **Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements** en tant que courtier et mandataire d'IOBSP pour le compte du Crédit Foncier siren n°542 029 848 RCS PARIS. Ces activités sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09

Votre conseiller est par ailleurs démarcheur bancaire ou financier, cette activité est contrôlable par L'AMF et l'ACPR.

Partenaires dont de C.A représente au moins 10% :

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
CHOLET DUPONT PARTENAIRE	IOBSP	démarchage	commissions
GENERALI PATRIMOINE	Assureur	courtage	commissions
SURAVENIR	Assureur	courtage	commissions
PERIAL AM	scpi	démarchage	commissions

Le nom des autres compagnies avec lesquelles nous avons un accord vous sera communiqué sur simple demande.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant.



Mode de communication

Par principe toute information fournie par votre conseiller en investissement financier est publiée sur du papier, mais afin d'être adapté au contexte dans lesquels seront conduites les affaires vous pouvez également faire le choix d'autres supports de communication :

- Mail,
- Pdf,
- Signature électronique,
- Visio-conférence,
- Vidéo.

Fait à :

LE CLIENT

Le :

LE CONSEILLER



Traitement des réclamations

Pour toute réclamation votre conseiller peut-être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : 17 rue duguesclin – 69006 Lyon
- Par tel./fax. : 04.72.69.51.90 / 04.72.69.04.37
- Par mail : contact@traces-patrimoine.fr

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable, puis en second lieu d'informer l'Association Nationale des Conseils Financiers. En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi - 92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris
Pour les activités d'assurance
La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF-Mme Marielle Cohen-Branche-Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers-17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02
Site internet :

<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les activités d'IOBSP

Médiation de la consommation - ANM Conso - 62 rue Tiquetonne - 75002 PARIS

Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

(1) www.amf-france.org (2) www.acpr.banque-france.fr (3) www.orias.fr